

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N°D23-08-25 TARIFS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
 Vu l'article L2125-1 du Code Général des Propriétés des personnes publiques,
 Vu l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
 Vu la délibération L16-04/14-05/AG du 11 avril 2016 portant création d'un marché de plein air,
 Vu la décision D16-12-18 du 14 décembre 2016 portant actualisation des tarifs du marché de plein air,
 Vu la consultation des organisations professionnelles,
 Vu le compte rendu de la Commission Marché du 3 juillet 2023,
 Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public,

Décide

Article 1: A compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs du marché de plein air sont les suivants :

	Avant le 01/10/2023	A compter du 01/10/2023	Variation
Commerçants occasionnels : le mètre linéaire, par jour	0,85€	1,00€	+17,6%
Commerçants abonnés : le mètre linéaire, par jour	0,55€	0,70€	+27,3%
Mise à disposition de la borne électrique, par jour	1,80€	3,00€	+66,7%

Article 2: Les autres tarifs qui apparaissent dans les délibérations et décisions en visa sont supprimés, ces suppressions constituant une mise à jour de tarifs devenus obsolètes.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 26 juillet 2023
Le Maire
Jacques Breillat

